

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SIXIÈME ANNÉE

1616^e SÉANCE : 16 DÉCEMBRE 1971

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1616)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation dans le sous-continent indo-pakistanaï	1

87

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SIX CENT SEIZIEME SEANCE

Tenue à New York, le jeudi 16 décembre 1971, à 10 h 30.

Président : M. I. B. TAYLOR-KAMARA (Sierra Leone).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Argentine, Belgique, Burundi, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Nicaragua, Pologne, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Somalie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1616)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation dans le sous-continent indo-pakistanaï.

La séance est ouverte à 12 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation dans le sous-continent indo-pakistanaï

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Les membres du Conseil se souviendront qu'au cours d'une précédente séance [1606^{ème} séance] le Conseil a décidé d'inviter les représentants de l'Inde et du Pakistan à participer, sans droit de vote, au débat sur le problème actuellement en discussion devant le Conseil. Conformément à cette décision, et avec l'assentiment des membres du Conseil, j'inviterai les représentants de l'Inde et du Pakistan à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Swaran Singh (Inde) prend place à la table du Conseil.

2. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil a également décidé [1607^{ème} et 1615^{ème} séances] d'inviter les représentants de la Tunisie, de l'Arabie Saoudite et de Ceylan à occuper les sièges qui leur sont réservés dans la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil quand viendra leur tour de parole.

Sur l'invitation du Président, M. R. Driss (Tunisie), M. J. M. Baroody (Arabie Saoudite) et M. H. S. Amerasinghe (Ceylan) occupent les sièges qui leur sont réservés dans la salle du Conseil.

3. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je rappelle que le Conseil est saisi des projets de résolution

suiuants : le projet de résolution soumis par l'Italie et le Japon, contenu dans le document S/10451; le projet de résolution de la Pologne, contenu dans le document S/10453/Rev.1; le projet de résolution présenté par la République arabe syrienne, contenu dans le document S/10456; le projet de résolution présenté par la France et le Royaume-Uni, contenu dans le document S/10455, et le projet de résolution présenté par l'Union des Républiques socialistes soviétiques, contenu dans le document S/10457; en outre, le Conseil est également saisi du projet de résolution présenté par la Chine, contenu dans le document S/10421, et le projet de résolution de l'Union soviétique contenu dans le document S/10428, dont la mise aux voix n'a pas encore été demandée.

4. Je donne la parole au Ministre des affaires extérieures de l'Inde, M. Swaran Singh.

5. M. Swaran SINGH (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai quelques brèves informations à donner au Conseil. Le Premier Ministre de l'Inde a fait une déclaration, et je suis chargé de la transmettre au Conseil de sécurité. Je cite la déclaration faite par le Premier Ministre de l'Inde :

“Nous avons à maintes reprises déclaré que l'Inde n'avait pas d'ambitions territoriales. Alors que les forces armées pakistanaïses se sont rendues au Bangla Desh et que le Bangla Desh est libre, rien ne sert, à notre avis, de poursuivre le conflit actuel. En conséquence, afin de mettre fin à toute nouvelle effusion de sang et à des pertes de vies inutiles, nous avons donné l'ordre à nos forces armées de cesser le feu sur tout le front occidental, à compter de 20 heures — je répète, 20 heures, heure indienne — le vendredi 17 — je répète, 17 décembre 1971. Nous espérons très sincèrement que le Gouvernement pakistanaï réponde immédiatement à cette initiative.”

6. J'ajouterai simplement que vendredi 17 décembre 1971 à 20 heures, heure indienne, équivaut à 10 h 30 du matin, le même jour, à New York. Tels sont les renseignements que je voulais fournir au Conseil.

7. En un mot, les combats ont déjà pris fin au Bangla Desh et, sur le front occidental, le Premier Ministre de l'Inde a déjà donné unilatéralement l'ordre d'arrêter les combats à compter de 10 h 30, le 17 décembre. J'ai pensé que ces renseignements avaient leur place dans le cadre de la question dont le Conseil est saisi.

8. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Arabie Saoudite. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

9. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Je me suis abstenu de prendre la parole hier soir, bien que mon nom ait été inscrit sur la liste des orateurs, car j'espérais, contre toute espérance, qu'un projet de résolution satisfaisant pour toutes les parties intéressées serait présenté. Malheureusement, mes espoirs se sont réduits à néant. L'Organisation des Nations Unies, y compris le Conseil de sécurité, n'est plus que l'ombre de ce qu'elle devrait être. La responsabilité de cette triste situation est due aux violations des buts et principes de la Charte par des membres permanents du Conseil de sécurité qui ne peuvent s'empêcher de mettre toujours en avant, en premier lieu, leurs intérêts nationaux sans jamais se demander si leur position sert la cause de la paix et de la justice.

10. Si la sécurité nationale d'un Etat membre permanent du Conseil de sécurité est en cause, il est tout à fait compréhensible que cet Etat soit obligé de recourir au veto lorsque celui-ci est indispensable à sa défense nationale. Mais les décisions du Conseil qui sont adoptées par voie de consensus peuvent être aussi peu satisfaisantes — je répète : peuvent être aussi peu satisfaisantes — qu'un veto si ces décisions n'ont pas pour effet d'établir la paix et la justice dans un conflit d'une ampleur telle que celle du conflit dont nous sommes saisis actuellement. Il me semble que les consultations incessantes du genre de celles que vous tenez depuis plusieurs jours — et dont nous, les membres non permanents du Conseil, avons été les témoins — tendant à aboutir à un consensus faible, ne peuvent servir à rien tant que les combats ne prendront pas fin et que la paix ne sera pas établie, une paix qui soit fondée sur la justice. Faute d'un tel objectif, les consultations ne sont à mon avis qu'une farce. C'est aussi une façon, pour certains membres du Conseil, de sauver la face. C'est masquer leur manque à leurs responsabilités et à leurs obligations à l'égard de la communauté internationale. Sauver la face des membres du Conseil ne suffit pas à arrêter la guerre ni le conflit entre l'Inde et le Pakistan. Un consensus fabriqué de toutes pièces ne trompera personne car il ne représentera qu'un accord spécieux reposant sur un dénominateur commun, totalement inefficace, qui ne résoudra pas le conflit. Par conflit, je n'entends pas seulement la guerre, mais les événements qui la suivront. Donc, ce n'est ni un veto ni un consensus élaboré de toutes pièces qui rétabliront la paix entre l'Inde et le Pakistan.

11. Devrions-nous alors amender la Charte et supprimer le Conseil de sécurité ou, peut-être, le faire fusionner avec l'Assemblée générale ? Mais, même alors, rien ne nous garantirait qu'une résolution adoptée par l'Assemblée générale serait respectée ou appliquée, car nous savons tous que les résolutions de l'Assemblée générale n'ont qu'une valeur de recommandation. C'est vous, Messieurs, vous qui êtes ici, qui êtes censés vous prononcer sur les questions de paix et de sécurité. Je suis ici depuis 26 ans et, à une ou deux exceptions près — sans doute parce que les circonstances étaient favorables à un accord entre les parties —, vous n'avez jamais rien fait en ce conseil. Telle est la vérité. Elle me peine parce que, depuis 26 ans que je suis dans cette organisation, j'ai espéré, envers et contre tous, que nous parviendrions à établir un mécanisme qui puisse assurer la paix dans la justice — car nous pourrions fort bien arriver à la paix des tombes. Lorsque quelqu'un meurt, on dit :

“Paix à son âme.” Mais nous ne voulons pas la paix pour les morts, nous voulons la paix pour les vivants, et ceux-ci pourront nous reprocher de les avoir trahis individuellement, à la lumière de ce que nous avons proclamé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, que nous avons adoptés après environ 18 ans d'étude de chacun des droits de l'homme.

12. Maintenant, les hommes meurent comme des mouches, non pas nécessairement de la guerre, mais de ses conséquences, et la tragédie risque de s'étendre à tout le sous-continent. Des millions d'Indiens et de Pakistanais vont périr tandis que nous sommes ici, bien repus, bien vêtus. Pourtant, nous ne sommes pas à blâmer; nous sommes d'honnêtes gens, nous tous qui sommes autour de cette table. Ceux qui sont à blâmer sont ceux qui sont derrière vous, Messieurs, dans vos capitales, ceux qui déterminent la politique des Etats et qui nous donnent des instructions en nous mettant la camisole de force, et, comme si cela n'était pas assez, vous nous avez vus à maintes reprises, Monsieur le Président, nous quereller sans merci sur des questions de procédure. Je souhaiterais que l'homme n'ait pas inventé le langage. Les oiseaux, eux, même lorsqu'ils se querellent, pépient agréablement; quant à nous, nous nous adonnons à des exercices de sémantique, utilisant un langage qui se prête à différentes interprétations.

13. Je ne fais pas de digression, mais, à l'époque, j'avais averti mes collègues de l'Union soviétique, des États-Unis, et lord Caradon, qui représentait alors le Royaume-Uni, que cette fameuse résolution adoptée par cet organe pouvait être considérée comme le noeud dans le bois qui brise la scie du menuisier. Toute résolution qui peut être interprétée selon les caprices de certaines des parties ne vaut même pas le papier et l'encre qu'elle a coûté. Et la scie, en l'occurrence et si l'on me permet cette analogie, c'est le Conseil de sécurité. Je ne reviendrai pas sur le fond de la résolution 242 (1967). Mais, dans cette résolution, l'article “the” avait été omis expressément de façon à autoriser des interprétations et des déductions diverses. Quelle honte que la simple omission de ce mot ait pu permettre à la guerre de se poursuivre ! Est-ce à notre honneur, à l'honneur de notre dévouement à la paix, que d'ajouter ou de supprimer un mot pour que nos résolutions puissent être interprétées diversement ? Si ce n'est pas là un échec, si ce n'est pas là une faillite, alors j'aimerais savoir ce que c'est.

14. J'ai pensé qu'il nous faudrait peut-être établir des normes pour le Conseil. Je ne fais pas partie du Conseil de sécurité, mais je puis suggérer ces normes. Je pense que nous devons les établir plutôt que d'épiloguer à n'en plus finir à propos de buts nobles — les nobles buts et principes de la Charte. Nous sommes tous las d'entendre les orateurs nous dire qu'ils agissent sur la base d'un principe ou d'un ensemble de principes. Combien de fois n'avons-nous pas entendu certains orateurs nous dire qu'ils étaient d'accord en principe et s'empresser d'ajouter le mot “mais” ? Tout principe de la Charte doit être jugé en fonction du résultat qu'il doit atteindre. Je répète : tout principe de la Charte doit être jugé en fonction du résultat qu'il doit atteindre. Aucun principe n'a de valeur s'il entraîne des souffrances

indiscibles pour des millions et des millions de personnes innocentes dans le sous-continent asiatique.

15. La plupart des membres du Conseil ont parlé ici du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes en utilisant cette notion dans son acception étroite, tout en oubliant que la sécession peut être artificielle si elle est provoquée par l'intervention de forces étrangères à un Etat donné. J'ai eu l'honneur, à l'Organisation des Nations Unies, en compagnie d'un certain nombre de collègues, d'élaborer le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes pour en faire un véritable droit de l'homme sans lequel aucun autre des droits fondamentaux de l'homme ne peut être véritablement exercé. Et je ne parle pas à la légère. Une rébellion à l'intérieur d'un Etat, même si elle tourne en guerre civile ou en un conflit sanglant — une révolution même —, ne devrait jamais être exploitée par des forces étrangères. Elle n'appelle pas nécessairement une sécession en tant que solution finale à cette rébellion ou à cette révolution.

16. Afin de ne pas nous perdre dans des abstractions, qu'il me soit permis de citer certains exemples des conséquences de révolutions et de guerres civiles.

17. Prenez la révolution française, par exemple. Plusieurs tentatives furent faites de l'extérieur pour l'étouffer, pour changer le cours de l'histoire. Bien que la France ait été alors déchirée par des luttes intestines et que la révolution ait dévoré ses propres enfants, les interventions étrangères échouèrent lamentablement et la France sortit plus forte de cette épreuve, bien plus forte qu'elle ne le fut jamais sous Napoléon.

18. Un peu plus de 30 ans après que les Etats-Unis, en 1776, eurent conquis leur indépendance — en 1812, pour être plus précis —, les Anglais n'avaient pas renoncé à essayer de recouvrer ce qui avait été naguère leur domaine colonial dans le Nouveau Monde. Une flotte anglaise remonta le Potomac et bombardait la capitale. Mais ce fut en vain. L'intervention étrangère échoua lamentablement et les Anglais durent battre en retraite.

19. La guerre de Sécession de 1860 fut l'un des conflits les plus sauvages des temps modernes. Les Américains du Nord, surtout pour des raisons économiques — certes, ils avaient aussi pour mobile de libérer les esclaves, mais ils agissaient surtout pour des raisons économiques —, firent la guerre à leurs frères du Sud, qui voulaient faire sécession parce qu'ils estimaient être exploités par le Nord industriel. Des tentatives furent faites pour exploiter cette guerre civile de l'extérieur. Mais, en fin de compte, la magnanimité de Robert E. Lee, du Sud, et d'Abraham Lincoln l'emporta et l'on réussit à panser les blessures. Et l'intégrité territoriale des Etats-Unis fut préservée.

20. Le sang a abreuvé le sol de la Russie et d'immenses trésors ont été engloutis dans la révolution russe de 1917. Je suis un contemporain de cette révolution car j'avais 12 ans en 1917 et, dans les années 1920, à la fin de cette révolution, j'étais un jeune homme et je sais ce qu'elle a représenté de souffrances. Dans ma région, nous avons accueilli de nombreux réfugiés venus de Russie et nous les avons nourris et abrités. Des campagnes militaires furent entreprises pour restaurer le régime tsariste; elles échouèrent lamentablement.

21. Quelle morale pouvons-nous tirer des leçons de l'histoire ? Je ne saurais mieux répondre à cette question qu'en citant un proverbe arabe — je le citerai pour mes collègues d'expression arabe — qui signifie : mon frère et moi contre mon cousin; mon cousin et moi contre l'étranger.

22. Les Pakistanais de l'Est et ceux de l'Ouest sont des frères. Ils se battent sans doute principalement pour des raisons économiques, ainsi que politiques, et tout conflit sanglant entre frères est généralement plus acharné qu'entre étrangers. Même si, à la lumière du proverbe que je viens de citer, nous considérons les Indiens comme des cousins des Pakistanais plutôt que comme des étrangers, en fin de compte, les Pakistanais de l'Est reprocheront aux Indiens de s'être immiscés dans une lutte entre frères. Par conséquent, que se passera-t-il ? On continuera de se battre, animés par des sentiments de haine et de rancœur; et si le Pakistan doit être démembré, quelles garanties avons-nous que tous les Pakistanais de l'Est appuieront un gouvernement nouvellement constitué qui, pour s'imposer, si ce n'est pour survivre, devra en l'occurrence compter sur l'appui de l'Inde et de l'Union soviétique.

23. Regardons les faits en face. Je n'aime pas le mot "réalités" qu'on a repris si souvent ici. C'est une question de sémantique. Je vous dis, moi : regardons les faits en face. Qui peut nous garantir que des millions de Pakistanais de l'Est ne préféreront pas s'identifier à leurs frères musulmans du Pakistan occidental, qu'ils considèrent comme les défenseurs de leur foi ? Pourquoi la reine d'Angleterre devrait-elle être un "défenseur de la foi" et les Pakistanais de l'Ouest ne pourraient-ils pas se considérer comme des défenseurs de la foi ? Je ne parle pas en ce moment de religion, mais il se trouve que le Pakistan a été fondé sur l'islamisme. Savons-nous, Monsieur le Ministre des affaires extérieures de l'Inde, et bien que nous soyons d'accord pour fustiger l'intolérance religieuse, qu'il ne se trouvera pas quelqu'un pour fomenter l'intolérance religieuse dans un Pakistan oriental qui aura fait sécession ?

24. Il y a des millions d'hommes religieux, à tort ou à raison, peu importe. La psychologie des masses, en ce XXème siècle, est toujours aussi valable qu'avant. En 1933, je me trouvais dans un hôtel qui domine la place de la Concorde, le Crillon. Je suis sorti sur la place de la Concorde; il y avait sur cette belle place de Paris des milliers et des milliers de personnes. Je ne savais pas ce qui se passait. J'étais très jeune en 1933, j'avais 27 ans. Je me suis trouvé englouti par la foule et en train de hurler avec tous ces gens. Pourtant j'étais arabe; je suis encore arabe. Je hurlais avec les autres sans savoir de quoi il s'agissait : "A bas le gouvernement !", jusqu'au moment où j'ai entendu siffler des balles de mitrailleuse au-dessus de ma tête et que j'ai vu tomber des gens devant moi. C'est à ce moment-là que je me suis dit dans ma propre langue : "Jamil" — c'est mon prénom — "qu'est-ce que tu fais là ? Pourquoi te mêles-tu de cette affaire ?" Mais croyez-vous que j'étais le seul ? Pas du tout. C'est la psychologie des masses qui m'avait saisi et je ne faisais plus qu'un avec cette foule.

25. Qu'en sera-t-il si non pas un ou deux mais des centaines de Pakistanais de l'Est musulmans se refusent à se soumettre au nouvel Etat ? Qui peut empêcher une telle situation ? Je ne porte pas de jugement de valeur à cet

égard, mais je vous dis que cela risque de se produire, ce n'est probable. Je vais vous expliquer pourquoi : en effet, le bruit court que le Gouvernement du Pakistan oriental est déterminé à proclamer un Etat laïque. Dans l'ensemble, la religion d'un musulman dévôt lui est plus chère que sa propre vie. Vous pouvez penser qu'ils se contentent de répéter ces choses comme des perroquets, mais cela n'est pas vrai. Dans mon pays, on peut tout maudire, sauf le père, la mère, et la religion d'autrui. Un homme dont la religion a été maudite a le droit de tuer celui qui l'a maudite et il sera acquitté par le juge.

26. Un Etat laïque ? Ces 76 millions de Pakistanais orientaux sont-ils donc tous des athées ? Non, pas du tout. La plupart d'entre eux sont des musulmans profondément convaincus, des dévôts. Je dirai les 90 p. 100 d'entre eux. C'est ce qu'on appelle l'intelligentsia qui prétend proclamer un Etat laïque. Et ce n'est pas seulement dans cette partie du monde, c'est dans l'ensemble du monde qu'une intelligentsia bornée a malheureusement semé la pagaille. Cette intelligentsia se croit très intelligente, mais elle est très stupide. Elle est imbue d'elle-même car elle s'émerveille de son propre verbe et s' imagine qu'elle est admirable. Veut-on nous faire croire que ces 76 millions de musulmans du Pakistan oriental se trouveront à l'aise dans un Etat laïque ?

27. Rappelez-vous que l'islam n'est pas seulement une foi; le Coran contient aussi la loi qui régit la vie du musulman, pas seulement ses droits individuels, mais aussi ses droits par rapport à la société. Je tiens à être franc à votre égard, et peut-être quelque peu orthodoxe dans la façon dont j'envisage cette triste situation. Un Etat laïque au Pakistan oriental attisera les flammes de l'intolérance religieuse et le frère prendra les armes contre le frère; il y aura des massacres interminables. Et quel avantage retirera l'Inde, le cousin — pour reprendre le proverbe que j'ai cité —, de cette triste situation ? Je ne parle pas de textes ou d'un cessez-le-feu. Je vous parle de ce qui pourrait bien se produire, Monsieur le Ministre des affaires extérieures de l'Inde. Je voudrais me considérer comme votre frère. C'est mon devoir d'Asiatique que de vous parler franchement. En effet, je considère tout Indien qui se trouve ici, de l'ambassadeur Sen jusqu'au plus modeste membre de la délégation, comme un frère, et j'éprouve les mêmes sentiments à l'égard des Pakistanais.

28. Ne nous grisons pas de succès militaires. La victoire militaire, cela n'existe pas. Nous avons vu comment les vainqueurs ont souffert économiquement après la seconde guerre mondiale tandis que les vaincus sont devenus non seulement solvables, mais encore les chefs de file dans le domaine de l'industrie parce qu'ils avaient souffert et avaient su acquérir une certaine discipline à la suite du conflit et qu'ils ne se sont pas grisés de victoire.

29. Sécession ? L'autre jour, on m'a dit que l'Union soviétique se composait de 15 Etats. Il semble que je m'étais trompé lorsque j'avais dit qu'il y en avait 16. Mais, mon bon ami de l'Union soviétique, vous avez oublié, je crois, cet Etat que vous ne reconnaissez plus — l'Etat juif que vous aviez un jour constitué. Vous ne le comptez plus. C'est pourquoi je croyais qu'il y avait 16 Etats. Vous aviez créé à un moment donné un Etat juif quelque part en

Sibérie, mais vous ne le reconnaissez pas. Cela n'a probablement pas marché. Peu importe. Ne nous querellons pas sur la question de savoir s'il y en a 15 ou 16.

30. Il y a des cultures diverses. Certains diront qu'au Pakistan oriental on parle une langue différente de celle qui est parlée au Pakistan occidental. Et alors ? Mon bon ami M. Issraelyan vient d'Arménie, et tous les Arméniens sont fiers et heureux d'être une république de l'Union soviétique. J'ai été présenté au Ministre des affaires étrangères de Lituanie, qui semble parfaitement heureux d'être le représentant d'un Etat qui fait partie de l'Union soviétique. Donc, l'argument que la langue du Pakistan oriental est différente de celle du Pakistan occidental justifie-t-il la sécession ? L'autre jour, j'ai parlé de nos amis belges, dont le pays se compose d'un groupe ethnique flamand et d'un français. Que dire des Etats-Unis ? Il y a Porto Rico, où l'on parle espagnol et où l'on apprend l'anglais. Que dire du Canada, où l'on parle anglais et français ? Il n'y a pas de sécession pour autant. Il n'est pas pertinent de dire que parce qu'il y a une langue différente au Pakistan oriental une sécession doit s'ensuire.

31. Il est évident qu'il n'est pas possible de fonder un bon jugement sur l'opportunisme ou sur les exigences imposées par les circonstances. Des compromis verbaux au Conseil qui sont des expédients ont généralement des effets en retour. Malheureusement, les projets de résolution que j'ai vus et ceux aussi qui ont fait l'objet d'un veto ne pourront résoudre le problème. Seuls l'Inde et le Pakistan peuvent résoudre la question, sans ingérence extérieure.

32. Un dernier avertissement à mes frères d'Asie. Si, comme je le prévois, ce conflit devait se prolonger, non pas nécessairement sous la forme d'opérations militaires sur le champ de bataille mais par les moyens dont disposent les extrémistes de part et d'autre, par l'incitation à l'intolérance religieuse, par une exploitation de l'Inde par l'extérieur — et le Pakistan ne manque pas d'amis —, alors que se produira-t-il par cette guerre d'usure ? Des millions d'êtres mourront et maudiront avant d'expirer tous ceux qui sont la cause de leurs souffrances.

33. Pourquoi ai-je fait ce discours que j'ai renoncé à faire hier car j'espérais contre toute espérance qu'une solution non pas pratique mais praticable serait mise au point, solution qui tiendrait compte des éléments dont je viens de parler ? Mon espoir est qu'il n'est pas trop tard. Un pays d'Asie devrait être désigné où nos amis de l'Inde et du Pakistan se réuniraient avec des représentants de plusieurs pays d'Asie, à l'échelon le plus élevé, peut-être avec un représentant ou un comité de coordination du Conseil de sécurité, pour définir des normes selon lesquelles nul ne pourra exploiter les réfugiés, qui sont, nous le savons, un fardeau pour l'Inde, à des fins propres — qui ne sont d'ailleurs pas un avantage.

34. A mon avis, il faudra que ces normes tiennent compte de trois choses : d'abord, l'intégrité territoriale du Pakistan, avec cette condition que les représentants du Pakistan oriental et du Pakistan occidental se rencontreront et, je l'espère, essaieront d'enterrer la hache de guerre; ensuite, il faudra aider l'Inde pour que les réfugiés puissent être rapatriés; enfin, aucune grande puissance, par voie de traité,

écrit ou non, n'essaiera de mettre à profit une situation aussi affligeante que celle qui existe car si les grandes puissances continuent d'agir ainsi il vaudrait mieux alors fermer boutique et revenir peut-être à la situation qui existait même avant la Société des Nations.

35. Cependant, je n'ai pas perdu tout espoir. Je suis sûr que la magnanimité de nos frères de l'Inde et du Pakistan l'emportera en fin de compte. S'ils veulent de nos bons offices, nous sommes à leur disposition sans que soient violés le moins du monde les nobles buts et principes de la Charte des Nations Unies.

36. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais faire une proposition d'ordre pratique mais, auparavant, je tiens à dire que ma délégation a écouté avec beaucoup d'attention la communication que nous a faite le Ministre des affaires extérieures de l'Inde ce matin. Nous sommes quelque peu soulagés, malgré nos craintes et le sentiment de tristesse et de détresse qui nous a accablés pendant toutes ces longues journées et toutes ces longues nuits, d'entendre que l'Inde n'a pas d'ambitions territoriales d'abord, et, ensuite, qu'ordre a été donné à ses forces armées de cesser le feu sur tous les fronts.

37. J'ai également suivi avec beaucoup d'attention ce que l'ambassadeur Baroodi nous a dit. J'ai apprécié comme toujours ses observations touchant à des questions importantes et j'ai été particulièrement heureux de l'hommage qu'il nous a rendu lorsqu'il a reconnu qu'à titre individuel nous avions tout fait pour essayer d'obtenir du Conseil une décision.

38. Toutefois, je dois m'élever très légèrement contre ce qu'a dit M. Baroodi lorsqu'il a inclus dans une critique générale tous les gouvernements ici représentés. En fait, j'attire respectueusement l'attention de M. Baroodi sur ce point : pour ce qui est de mon gouvernement, je dois dire que, jamais, il n'a cessé de faire tous les efforts possibles pour obtenir, aussitôt que possible, un ralentissement de cette crise. J'ai dit déjà, lors de notre précédente réunion, et je le répète, que ma délégation, avec une autre délégation, a pris l'initiative, il y a 12 jours, le samedi 4 décembre, de présenter un très bref projet de résolution de cessez-le-feu [S/10417] afin de mettre un terme aussitôt que possible aux combats, aux pertes de vies humaines et aux souffrances de millions d'êtres. Je crois que certains d'entre nous, à tout le moins, peuvent dire, comme je l'ai déjà dit, que nous avons la conscience nette.

39. J'en viens à ma proposition. Je crois que, sous votre direction, Monsieur le Président, nous avons eu ce matin des consultations préliminaires très utiles. Je proposerai donc que nous levions la séance pour poursuivre toujours plus intensément ces consultations afin d'essayer d'aboutir à une décision, même à cette heure avancée. Nous nous en

remettons à vous, Monsieur le Président, pour convoquer une réunion du Conseil de sécurité dès que nous aurons le résultat de ces conversations.

40. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a suivi avec beaucoup d'attention la déclaration du Ministre des affaires extérieures de l'Inde, qui nous a dit que son gouvernement avait ordonné un cessez-le-feu à compter de 20 heures, heure indienne, vendredi 17 décembre. Ma délégation ne peut que regretter très vivement que ce cessez-le-feu ne soit pas intervenu lorsque l'Assemblée générale a demandé, le 7 décembre, tant à l'Inde qu'au Pakistan de mettre un terme aux hostilités [*résolution 2793 (XXVI)*]. Toutefois, puisqu'un cessez-le-feu a maintenant été ordonné par le Gouvernement indien, ma délégation souhaite savoir rapidement quels sont les plans de l'Inde en vue du retrait de ses forces armées des territoires du Pakistan oriental et du Pakistan occidental.

41. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je donne la parole au Ministre des affaires extérieures de l'Inde.

42. M. Swaran SINGH (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais dire très sérieusement que l'annonce faite par le Premier Ministre de l'Inde indiquant qu'elle avait ordonné un cessez-le-feu unilatéral à compter de 20 heures, heure indienne, le 17 décembre, constitue une communication très importante de sa part. Je comprends le vif désir de la communauté internationale de voir un cessez-le-feu entrer immédiatement en vigueur. La réaction du Gouvernement du Pakistan occidental à cette proposition unilatérale du Premier Ministre de l'Inde ne nous est pas encore connue. Conformément au désir unanime de la communauté internationale d'assurer immédiatement un cessez-le-feu, je pense que la proposition faite par le Gouvernement indien représente une mesure positive et constructive. Après que cette proposition de paix aura pris corps et après que le cessez-le-feu sera entré en vigueur, il sera possible d'examiner toutes les autres questions.

43. J'ai déjà répondu à la question posée par le représentant de la Somalie; si celui-ci veut bien lire les procès-verbaux, il trouvera la réponse à sa question. Mais, pour l'instant, je demande instamment au Conseil de songer qu'il est peut-être préférable d'assurer d'abord un cessez-le-feu, et ensuite on pourra discuter de toutes les autres questions. Je n'essaie pas de me dérober à une discussion. La question est extrêmement importante et pertinente et nous sommes prêts à en discuter. Mais il m'a semblé que, répondant à un désir universel de cessez-le-feu, la proposition du Gouvernement indien était positive, et je demande au Conseil de sécurité d'assurer ce cessez-le-feu avant que nous n'en venions à discuter des autres questions, juridiques ou autres.

La séance est levée à 13 h 10.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
